

Article de fond



ASSOCIATION CANADIENNE POUR
LES NATIONS-UNIES
808 - 63, RUE SPARKS
OTTAWA (ONTARIO) K1P 5A6
(613) 232-5751

octobre 1984

LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Un des principaux rôles de l'Organisation des Nations-Unies consiste à "maintenir la paix et la sécurité internationales". Bien que les opérations de maintien de la paix ne soient pas expressément mentionnées dans le texte original de la Charte des Nations-Unies, elles sont devenues un des moyens de protéger la paix. Telle qu'elle existe maintenant, la Charte confie principalement au Conseil de sécurité la responsabilité de préserver la paix et la sécurité internationales. Il incombe à ce dernier de favoriser le règlement pacifique des différends (Chapitre VI); par ailleurs, le Chapitre VII lui accorde les pouvoirs de coercition nécessaires et l'autorise notamment à prendre des décisions auxquelles tous les membres doivent se conformer. Le concept de sécurité collective énoncé dans le Chapitre VII reposait énormément sur l'assentiment des grandes puissances et sur l'écrasante supériorité des forces armées des membres permanents du Conseil. Cependant, les hypothèses politiques sur lesquelles le système de sécurité était fondé s'avèrent illusoire, car la guerre froide et les dissensions entre les grandes puissances eurent tôt fait de le paralyser entièrement.

Afin d'éviter de se trouver constamment dans l'impasse, l'Assemblée générale adopta en 1950 une résolution intitulée "L'union pour le maintien de la paix". Celle-ci allait lui permettre d'agir dans les situations critiques où le Conseil de sécurité serait incapable d'assumer sa principale responsabilité, à savoir préserver la paix et la sécurité internationales, ou empêché de ce faire par le veto d'un de ses membres permanents. La résolution autorisait l'Assemblée à recommander les mesures qu'elle jugerait nécessaires pour préserver la paix internationale.

Peu à peu, les pays membres ont adopté une attitude différente face au règlement des différends. Ils se mirent à chercher des moyens fondamentalement nouveaux de préserver la paix et la sécurité internationales. Comme l'ensemble des membres ne pouvait jamais s'entendre pour invoquer les dispositions du Chapitre VII, l'Organisation opta pour des mesures qu'il était possible de prendre, politiquement parlant, y compris le recours à la résolution "L'union pour le maintien de la paix", comme nous l'avons déjà mentionné. Vu qu'il n'existe aucun mécanisme formel pour mettre sur pied des forces de maintien de la paix, l'ONU continue à cet égard de procéder selon les circonstances.

OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX ORGANISÉES PAR L'ONU

Il y eut d'abord de nombreuses missions d'enquête et des groupes d'observateurs militaires. Ces missions et groupes comprenaient des officiers non armés chargés de faire enquête, de surveiller les cessez-le-feu et de rendre compte au Conseil de sécurité sur l'évolution de la conjoncture dans les zones de tension. En 1946, les Nations-Unies créèrent le Comité spécial des Balkans (UNSCOB) en le chargeant de voir à ce que la Grèce, l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie se conforment à la résolution du Conseil de sécurité les exhortant à mettre fin aux hostilités et à rétablir des relations diplomatiques entre elles. C'est en 1947 que le Conseil de sécurité a demandé pour la première fois l'établissement d'un cessez-le-feu entre des combattants, à savoir les Pays-Bas et l'Indonésie. La Commission consulaire de l'ONU a aidé l'Indonésie à accéder à l'indépendance.

En 1948, les Nations-Unies créèrent un organisme pour surveiller la trêve (ONUST) intervenue entre Israël et ses voisins arabes en Palestine. Vint ensuite en 1949 le Groupe d'observateurs militaires dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP), dont le rôle consistait à mener des patrouilles le long des lignes de cessez-le-feu établies à proximité de la frontière du Cachemire qui séparait alors les forces indiennes et pakistanaïses. C'était là essentiellement des missions d'observation, d'enquête et d'analyse; elles annonçaient les opérations de maintien de la paix qui allaient être menées plus tard.

Il faut mentionner ici la Commission temporaire des Nations-Unies concernant la Corée (UNTCOK), dont l'activité a grandement influé sur le concept de maintien de la paix. À l'origine, la Commission devait tout simplement observer les élections ayant alors lieu en Corée. Plus tard, elle se vit confier des fonctions plus vastes de coordination, quand la Corée du Nord attaqua le Sud en 1950. Par suite d'une initiative des États-Unis, le Conseil de sécurité adopta une résolution recommandant que "les États membres fournissent à la République de Corée tout l'appui nécessaire pour l'aider à repousser l'attaque armée et à restaurer la paix et la sécurité internationales dans cette région". La résolution fut adoptée, car le représentant soviétique au Conseil était absent.